

Export et dématérialisation : version du 23 avril (en jaune, nouveautés)											
	DD(CS)PP	SRAL	CCI			DGDDI	DGCCRF	MEAE	CCFA	Consulats étrangers en France	
Documents	Certificat Sanitaire	Certificat Phytosanitaire	Certificat d'origine	Certificat de libre vente	Factures export et liste de colisage	Certificat de circulation EUR1	Certificat de fibre vente certex V300	Légalisation de documents		Sur-légalisation	Autre
Zone CAA											
UE											
Ukraine											
Russie											
Biélorussie											
Chine			Instruction GACC listant documents et procédure; cf document posté dans la rubrique Chine en date du 26 Mars, les originaux devront être remis ultérieurement								
Vietnam											
Singapour											
Corée du sud			note verbale de l'ambassade, en attente du retour des autorités								
Japon			note verbale de l'ambassade, en attente du retour des autorités								
Inde											
Arabie Saoudite											
Liban											
Jordanie											
Egypte	Toutes les informations concernant la dématérialisation possible - ou pas - des certificats sanitaires/phytosanitaires sont à retourner dans le tableau CoVid 19 placé sous Expadon : https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Administrations/ConsultAdminGene.aspx?cat=1 (Expadon/Documents administratifs et génériques/autres documents/Bilan des informations sanitaires)		Suspension de l'obligation d'identification des documents commerciaux (ambassade également) / à remplacer par attestation sur l'honneur / à régulariser par l'envoi des documents originaux dans les 6 mois suivant le dédouanement des produits							Suspendu pour le moment mais à régulariser a posteriori	
Turquie											
Algérie			Produits alimentaires de première nécessité et de large consommation : mise en place de mesures exceptionnelles visant à faciliter et accélérer les opérations d'importation des marchandises et de leur enlèvement dès leur arrivée, sous réserve de s'engager à finaliser les formalités douanières ultérieurement								
Maroc											
Etats-unis			Possible en théorie (procédure douanière dématérialisée), il n'est pas besoin de tels certificats spécifiques aux produits alimentaires à notre connaissance								
Mexique											
Brésil											
Chili			Certificats d'origine: la résolution n°1179 des douanes chiliennes autorise la fourniture de copies de tous les autres documents requis pour l'importation de marchandises, sous réserve que l'original soit présenté dans un délai de 30 jours après l'importation.								
Afrique du Sud											
Kenya											
Côte d'Ivoire											
Nigéria											

	Acceptation
	Refus
	Inconnu à cette heure

Le service des douanes teste un logiciel qui permettrait de déposer sa déclaration douanière en ligne. Le système concerne le transport des frets et couvre 35 pays et permet d'échanger avec les 35 services douaniers. Le test a déjà été réussi via le poste douanier de l'aéroport de Boryspil et la Douane de la ville de Kiev. L'élargissement au niveau national prendra une année.

ROSSELKHOZNAZOR aurait indiqué que les documents électroniques suffisent mais nous sommes en attente du courrier officiel

NB: le dédouanement sera fait pour les produits européens et autres pays (sans avantage de précision) sous réserve que le dossier présenté soit complet et que l'importateur signe une attestation sur l'honneur prouvant que le dossier présenté aux douanes est conforme. Fournir les documents originaux quand cela est possible + scan des documents n'ayant pas pu être légalisés, cela sera à régulariser dans les 6 mois suivant le dédouanement des produits.

Banques intermédiaires agréées peuvent recevoir des documents par voie électronique appuyé d'un swift de confirmation banque expéditrice pour remplir les formalités bancaires et douanières applicables aux opérations d'importation / la banque intermédiaire agréée doit reporter sur chacun des documents reçus le numéro de domiciliation

Procédures de dématérialisation

CCI

S'agissant de la délivrance des documents d'exportations

une procédure dématérialisée est mise en place s'agissant de la demande :

www.formalites-export.com

Certificats d'origine

Un certificat d'origine électronique sera délivré, document PDF signé électroniquement (avec le cachet électronique de la CCI). Ce document est accepté dans certains pays. Une impression, par l'exportateur, du document PDF est même valable dans certains pays, africains notamment, sans que cette règle ne soit, pour le moment, généralisée.

Pour les visas/certifications des factures export et liste de colisage:

ces documents seront visés électroniquement. Apparaîtra sur le document électronique un numéro d'émission, un cachet, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Autres documents dont il faut certifier la signature

même procédure que ci-dessus : numéro d'émission, un cachet qui atteste que la CCI certifie la signature de l'exportateur, et les noms et prénoms du conseiller qui aura validé.

Ces documents seront accompagnés d'une attestation, en français et en anglais, à fournir aux douanes du pays de destination des marchandises. Cette attestation explique le processus mis en place en raison de la crise sanitaire, dans les cas où certains aspects de la certification telle qu'elles l'exigent usuellement, feraient défaut, comme par exemple l'apposition d'une signature manuelle ou d'un cachet encreur.

En cas de non acceptation avérée de ces documents par les douanes étrangères:

CCI île de France: à partir de la semaine prochaine, et pour les urgences uniquement, une permanence le mardi matin et le jeudi matin
CCI de Bretagne : renseignements sur les services (physique ou dématérialisation : <https://www.bretagnecommerceinternational.com/actu/coronavirus-soutien-entreprises/>)

Bureau des légalisations du MEAE :

informations sur

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/>

Transmettre demande par courriel à l'adresse générique du bureau des légalisations :

bureau.legalisation@diplomatie.gouv.fr

Si demande est **jugée urgente** par les services, l'entreprise devra faire parvenir le(s) document(s) à légaliser par voie postale (selon les conditions précisées dans la rubrique « A qui s'adresser ? » du site internet :).

https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/services-aux-francais/legalisation-et-notariat/faire-legaliser-un-document/#sommaire_5

DGDDI

Lien vers des recommandations mises en ligne par la DGDDI sur les certificats d'origine préférentielle, avec notamment une question-réponse sur le certificat EUR1 :

<https://www.douane.gouv.fr/covid-19-reponses->

CERTEX V300

Certex dématérialisé/ DGCCRF (procédure en place depuis février 2020):

Formulaires informatisés sont renseignés en français et en anglais. Une troisième langue est choisie obligatoirement par le professionnel parmi l'espagnol, l'arabe ou le chinois. En outre si les nouveaux formulaires reprennent les dispositions précédentes pour les attestations à l'exportation, il n'existe plus désormais que la signature de l'autorité de contrôle, la signature du professionnel ayant été retirée.

Dans cette téléprocédure, chaque exportateur coche des phrases disponibles dans le cadre réservé à l'administration. Les 5 premières phrases reprennent les 5 formules du précédent Certex (Certex V0300). Une sixième phrase a été introduite pour accompagner l'attestation de « Bonne Pratique de Fabrication (BPF) » en matière de compléments alimentaires. Enfin les deux dernières phrases sont de nature sanitaire et remplacent l'ancien formulaire Certex V0300C « Health certificate » qui disparaît.

La procédure Certex dématérialisée est sur le **site Internet de la DGCCRF** :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/telecertex-le-nouveau-formulaire-dematerialise-dattestation-lexportation>